



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 13, 14, 32, 40, 44, 63, 65,
66, 67 et 100 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres
Arabes des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

Culture de paix

Promotion et protection des droits de l'enfant

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettres identiques datées du 27 juillet 2007,
adressées au Secrétaire général et au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite appeler votre attention sur la lettre datée du 19 juin 2007 que vous a adressée le représentant du régime israélien et dont le texte a été distribué sous la cote A/61/961. Cette lettre contient des allégations sans fondement et des déformations sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et je tiens à préciser ce qui suit.



Les antécédents notoirement consternants du régime israélien en matière de violation de tous les droits de l'homme – à commencer par le droit à la vie, qui est le plus fondamental de tous les droits de l'homme – ont été indéniablement établis par de nombreux organes et organismes internationaux des droits de l'homme, notamment par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. En essayant futilement d'avancer des allégations malveillantes contre la situation des droits de l'homme chez les autres, ce régime ne fait rien d'autre que recourir à une pratique grotesque et éculée, qui consiste à détourner l'attention de la communauté internationale de son propre bilan scandaleux en matière de droits de l'homme. Un régime caractérisé par l'agression, l'occupation, l'assassinat, le terrorisme d'État, la torture, les enlèvements et par la pratique de toutes sortes de politiques criminelles et d'atrocités exécrables ne peut pas et ne doit pas se faire passer pour le valeureux champion des droits de l'homme.

Il n'est pas dans les intentions de mon gouvernement de répondre aux allégations sans fondement avancées dans la lettre susmentionnée, le procédé auquel recourt le régime israélien étant d'une absurdité évidente, qui n'a besoin d'aucune explication. Nul ne pourrait d'ailleurs donner, dans le cadre d'une simple lettre, une idée même infime de l'épouvantable bilan accumulé par le régime israélien en matière des droits de l'homme. Néanmoins, je voudrais citer quelques rapports qui illustrent clairement le palmarès odieux détenu par le régime israélien dans la violation des principes les plus élémentaires des droits de l'homme, du droit humanitaire international et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies :

- Les crimes effroyables commis par le régime israélien à l'encontre du peuple palestinien, de même que son comportement discriminatoire à l'égard des Arabes qui vivent sous sa domination brutale depuis les six dernières décennies, font depuis longtemps l'objet de critiques et de condamnations de la part des gardiens internationaux des droits de l'homme, notamment des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. S'il est impossible d'inclure dans cette lettre la longue liste des violations des droits de l'homme commises par le régime israélien, lesquelles ont été établies et signalées par les organes internationaux de protection des droits de l'homme, une brève référence à quelques-uns desdits rapports sera plus que suffisante pour révéler le véritable visage de ce régime pernicieux. Selon M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, Israël « a fait de la bande de Gaza une prison pour les Palestiniens, où la vie est insupportable, épouvantable et tragique et dont il aurait jeté la clef ». Il a ajouté : « Israël enfreint le droit humanitaire international par des mesures qui constituent en fait un châtement collectif. »;
- Selon ces rapport, et bien d'autres rapports des Nations Unies, les pratiques criminelles du régime israélien « ont terrorisé toute la population palestinienne, détruit leurs biens au hasard et infligé à l'ensemble de la population une crise humanitaire en détruisant centrales électriques, services d'adduction d'eau, ponts et écoles; en imposant des restrictions aux importations de matériel médical et de denrées alimentaires ». Assurément, cette liste des pratiques illégales et des politiques inhumaines du régime israélien n'est pas exhaustive. Selon des conclusions de l'ONU, le mur d'apartheid « a infligé d'immenses souffrances au peuple palestinien innocent, les Palestiniens vivant "dans la zone fermée" n'étant pas en mesure d'accéder

librement aux écoles, hôpitaux et lieux de travail situés en Cisjordanie ». Du fait de la construction continue de ce mur illégal, « de nombreux Palestiniens ont abandonné leurs terres, créant ainsi une nouvelle catégorie de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ». En fait, les rapporteurs de l'Organisation des Nations Unies ont décrit justement ces pratiques et politiques brutales en les qualifiant de « nettoyage ethnique » et, comme l'a récemment indiqué M. Dugard, « dans d'autres pays, de telles violations des droits de l'homme seraient qualifiées de "nettoyage ethnique" mais des considérations politiques interdisent d'employer ces termes lorsqu'il s'agit d'Israël ». Comme bien d'autres rapporteurs spéciaux des Nations Unies, M. Dugard a également conclu que « le régime israélien commettait des violations systématiques des droits de l'homme ». Il est malheureux que les « considérations politiques » venant des protecteurs du régime israélien aient encouragé l'auteur de ces crimes à poursuivre ses pratiques et politiques inhumaines en toute impunité;

- Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international par le régime israélien lui ont acquis en permanence une place à l'ordre du jour de presque tous les organes et mécanismes pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. L'Assemblée générale s'est réunie plusieurs fois en session extraordinaire pour s'occuper expressément des crimes commis par Israël et chaque année, elle adopte plusieurs résolutions à cet égard. La question a été à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme et figure toujours à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme. Cela illustre clairement l'inquiétude et les préoccupations qu'éprouve la communauté internationale, du fait des agissements et du comportement illégaux et criminels du régime israélien. Depuis que le Conseil des droits de l'homme a commencé ses travaux en 2006, il a déjà affecté trois de ses quatre sessions spéciales aux crimes, atrocités et violations des droits de l'homme commis par ce régime, ce qui suffit à proclamer haut et fort que le régime se rend coupable de violations flagrantes, systématiques et dangereuses de tous les droits de l'homme. Les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme ont conclu à maintes reprises que les pratiques du régime israélien « constituaient un châtement collectif de civils » et que « le massacre délibéré par le régime israélien de civils palestiniens, dont des femmes et des enfants, constituait une violation flagrante du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire »; ils se sont déclarés « révoltés et horrifiés devant le massacre par le régime israélien de civils palestiniens ... dans leur sommeil ». Ils ont également « condamné le massacre par le régime israélien de civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants, ainsi que de médecins » et ont condamné « la destruction massive par le régime israélien de foyers, biens et infrastructures palestiniens », tout en se déclarant « alarmés par les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés par Israël ». Ils ont donc lancé un appel « en faveur d'une action internationale urgente en vue de faire cesser immédiatement ces violations ».
- Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint; sur le droit à un

logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, de même que le Représentant du Secrétaire général sur les droits fondamentaux des personnes déplacées dans leur propre pays ont conclu qu'Israël « s'était rendu coupable de violations extrêmement graves des droits de l'homme et du droit humanitaire lors de son agression contre le Liban » pendant l'été 2006. Ils ont signalé que « les forces aériennes israéliennes avaient attaqué plus de 7 000 cibles au Liban, que sa marine avait mené 2 500 bombardements et que son armée avait tiré des dizaines de milliers d'obus et de roquettes, faisant 1 191 tués et 4 405 blessés. Un tiers des victimes et près de la moitié des personnes déplacées dans leur propre pays étaient des enfants. Des dizaines de milliers de foyers et une grande partie des infrastructures publiques ont été endommagées ou détruites. Selon les estimations, 1 million de personnes avaient été déplacées ... et des villages entiers avaient été pratiquement détruits ». Au-delà de ces chiffres, le rapport indique que le régime israélien a même attaqué des centres médicaux et des hôpitaux et qu'au moins « 12 centres médicaux ont été détruits et 38 sérieusement endommagés. Des ambulances et des convois médicaux ont été attaqués et des agents de la Croix-Rouge libanaise ont été tués ou blessés ... pendant quelques semaines, la population, y compris des personnes âgées et handicapées, a été coupée de soins de santé élémentaires et de services d'eau et d'assainissement ». Un autre organisme de défense des droits de l'homme a tout récemment conclu que « Israël avait commis des crimes de guerre » pendant son agression contre le Liban.

- Le comportement du régime israélien et les violations des droits de l'homme dont il se rend coupable ont aussi gravement affecté les Arabes qui vivent sous sa domination brutale depuis plus de six décennies. Selon les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, « ils auraient nettement moins accès aux services de santé que leurs homologues juifs ». Les organes pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ont également conclu que la discrimination et la ségrégation caractérisent nettement le traitement des Arabes par le régime israélien. Selon les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, « les populations juives et arabes n'ont pas un même accès à l'eau, ce qui affecte particulièrement les Arabes ». En fait, un tel comportement constitue une politique de racisme et d'apartheid.

En maintes instances, la communauté internationale a pris nettement position contre les pratiques criminelles du régime israélien. Mais il faut des mesures plus graves et plus concrètes pour contrer l'attitude détestable de ce régime, qui met en danger les valeurs les plus fondamentales de l'humanité par ses abominables politiques et pratiques inhumaines. Comme le disait à juste titre un fonctionnaire des Nations Unies, « les souffrances endurées par le peuple palestinien mettent à l'épreuve la volonté de la communauté internationale de protéger les droits de l'homme. Si ... la communauté internationale ne peut pas ... agir, elle ne devra pas s'étonner que les peuples de la planète refusent de la croire sérieusement attachée à la promotion des droits de l'homme ». L'Organisation des Nations Unies devrait répondre à cet appel et prendre des mesures résolues pour réagir aux violations systématiques par le régime israélien des droits de l'homme les plus fondamentaux et du droit international humanitaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire diffuser le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13, 14, 32, 40, 44, 63, 65, 66, 67 et 100 de son ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammad **Khazae**
